



COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME
AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE
Le mardi 27 mars 2018 à 17 h 15

SALLE DU CONSEIL, HÔTEL DE VILLE
150, RUE ST. GEORGE

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que lors de sa prochaine réunion ordinaire, le comité consultatif en matière d'urbanisme étudiera les demandes suivantes relatives aux arrêtés de zonage, de lotissement et/ou de construction.

40, promenade Youghall : Investissements Madisco Inc., ont présenté une demande visant le développement de la deuxième phase résidentielle. Cette deuxième phase consiste à la construction de 14 unités. Le terrain est zoné Développement Intégré (ID). L'usage proposé est permis sous réserve des modalités et conditions que peut imposer le Comité consultatif en matière d'urbanisme.

100 rue Main (Suite 9) : M. Jeff Glendenning (Vino Wine Bar) a présenté une demande visant à utiliser une partie du bâtiment situé au 100, rue Main pour y aménager un établissement avec permis d'alcool. La propriété en question est zonée « Commerciale centre-ville (CCV) ». L'utilisation proposée est permise sous réserve des conditions imposées par le Comité consultatif en matière d'urbanisme.

(1) Dans une zone d'affaires centrale, il est interdit d'aménager et/ou il est interdit d'utiliser un terrain ou d'utiliser tout édifice ou structure sur un terrain situé dans une zone d'affaires centrale (CCV) à des fins autres que celles indiquées ci-dessous :

(d) que l'un ou plusieurs des usages conditionnels qui suivent, lesquels sont permis selon les modalités et aux conditions que fixe le comité consultatif en matière d'urbanisme en vertu du paragraphe 34(4) de la Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick, le comité ayant le pouvoir d'interdire un tel usage s'il s'avère déraisonnable de s'attendre à ce que ces modalités et ces conditions seront respectées :

(i) un établissement avec permis d'alcool (sauf pour les restaurants avec permis d'alcool), excluant les clubs de divertissement pour adultes ou autre endroit réservé aux adultes ;

180 Bayshore Dr : M. Marc Richard à installer une remise et entreposer un bateau sur le terrain vacant situé au 180 promenade Bayshore sans avoir reçu l'approbation de la ville de Bathurst. M. Richard a déposé une demande visant l'installation de cette remise sur le terrain et pour pouvoir utiliser ce terrain vacant pour de l'entreposage. La propriété est zonée « Habitation riveraine (R5) ». Le règlement de zonage de la ville de Bathurst section 3.4.5 et 3.13 stipules comme suit ;

3.4.5 Bâtiments, constructions et usages accessoires

(2) Bâtiments accessoires édifiés avant le bâtiment principal;

(a) Il est interdit d'implanter ou d'édifier un bâtiment ou une construction accessoire sur un lot avant d'y implanter ou d'y édifier le bâtiment principal ou la construction principale.

3.13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES : COURS

3.13.1 Interdictions visant les cours et autres espaces verts

(1) Aucune cour ni aucun autre espace vert sur un lot ne peut être considéré comme étant la cour ou l'espace vert d'un autre lot.

559 Fleet Crescent : M. Brian Decandido a déposé une demande visant l'installation d'un bâtiment accessoire sur sa propriété. Il y a présentement deux bâtiments accessoires sur la propriété. Selon l'article 3.4.5 de l'Arrêté de zonage :

« Bâtiments, constructions et usages accessoires »

(1) Lorsque, dans cet arrêté, on permet des bâtiments accessoires, il est interdit de construire, installer ou ériger plus de deux bâtiments accessoires sur un lot sans l'approbation du Comité consultatif en matière d'urbanisme.

1097 Victoria Avenue : M. Michael Willett a déposé une demande visant l'installation d'un bâtiment accessoire sur sa propriété. Il y a présentement deux bâtiments accessoires sur la propriété. Selon l'article 3.4.5 de l'Arrêté de zonage :

« Bâtiments, constructions et usages accessoires »

(1) Lorsque, dans cet arrêté, on permet des bâtiments accessoires, il est interdit de construire, installer ou ériger plus de deux bâtiments accessoires sur un lot sans l'approbation du Comité consultatif en matière d'urbanisme.

1745 allée Anderson point : M. Hugh Young a déposé une demande visant le lotissement de sa propriété située au 1745 allée Anderson Point. Le but de ce lotissement est de créer deux lots résidentiels. Le lot 2018-2B aura une façade sur l'allée Anderson Point et le lot 2018-2A aura un droit de passage de la propriété de M. Young à l'allée Anderson Point. Le paragraphe 3.3 du règlement de zonage de la ville de Bathurst stipule que :

3.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES : LOTS

3.3.1 Façade

(1) Il est interdit d'utiliser toute parcelle régie par le présent arrêté ou d'y édifier ou utiliser un bâtiment ou une construction à moins que la parcelle à utiliser ou le lot sur lequel est situé ou doit être situé le bâtiment ou la construction ne donne sur une rue publique ou ne comporte un autre accès satisfaisant à une rue publique qu'approuve le comité consultatif en matière d'urbanisme.

Quiconque désire faire des représentations auprès du comité au sujet de ces demandes est invité à en informer le Service d'urbanisme avant 16 h, le mardi 27 mars 2018, au 548-0444. Le comité consultatif en matière d'urbanisme se réunira le mardi 27 mars 2018 à 17 h 15 à l'hôtel de ville pour prendre connaissance des objections écrites. Toute personne désirant s'adresser au comité au sujet desdites objections pourra le faire à ce moment.